

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS SYSTÈMES D'ÉLECTRODES EN GRAPHITE , ORIGINAIRE D'INDE

2009/03. Conformément au règlement (CE) n° 1354/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 (JOUE L350 du 30.12.2008):

- le règlement (CE) n° 1628/2004 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaire de l'Inde, et
- le règlement (CE) n° 1629/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaire de l'Inde, sont modifiés.

Droit Compensateur

1. A l'article 1er du règlement (CE) n° 1628/2004, le paragraphe 2 est remplacé par:

"2. Le taux du droit compensateur définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits fabriqués par les sociétés suivantes:

<i>Société</i>	<i>Droit définitif Code</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Graphite India Limited (GIL), 31 Chowringhee Road, Kolkatta – 700016, West Bengal	6,3%	A530
Hindustan Electro Graphite (HEG) Limited, Bhilwara Towers, A-12, Sector – 1, Noida – 201301, Uttar Pradesh	7,0%	A531
Autres	7,2%	A999"

Droit Antidumping

2. A l'article 1er du règlement (CE) n° 1629/2004, le paragraphe 2 est remplacé par:

"2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière communautaire, avant dédouanement, s'établit comme suit pour les produits fabriqués par les sociétés suivantes:

<i>Société</i>	<i>Droit définitif Code</i>	<i>Code additionnel TARIC</i>
Graphite India Limited (GIL), 31 Chowringhee Road, Kolkatta – 700016, West Bengal	9,4%	A530
Hindustan Electro Graphite (HEG) Limited, Bhilwara Towers, A-12, Sector – 1, Noida – 201301, Uttar Pradesh	0%	A531
Autres	8,5%	A999"

3. Ce règlement entre en vigueur le 31 décembre 2008.